

Convocation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

Mercredi 2 avril 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;
- 2) Budget Communal : Compte Financier Unique 2024 ;
- 3) Affectation des résultats ;
- 4) Vote des taux des taxes locales 2025 ;
- 5) Budget Communal : budget primitif 2025 ;
- 6) Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier Unique 2024 ;
- 7) Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats ;
- 8) Budget annexe Blanche Odin : budget primitif 2025 ;
- 9) Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier Unique 2024 ;
- 10) Budget annexe Centre de Santé : affectation des résultats ;
- 11) Budget annexe Centre de Santé : budget primitif 2025 ;
- 12) Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;
- 13) Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, le transport, la dépose, la pose et la maintenance de signalisation routière et piétonne ;
- 14) Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2025/2026 ;
- 15) Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

« Merci à toutes et tous pour votre présence à cette troisième réunion du Conseil Municipal de l'année, qui verra notamment le vote du Budget, et qui se conclura par un moment de convivialité en salle François Mitterrand. Un moment que nous apprécions toutes et tous, qui permet de prolonger les débats de manière plus informelle, mais toujours avec pertinence.

Comme vous le savez, la présentation du Budget est toujours un instant particulier. C'est la traduction concrète de nos engagements et orientations politiques, dans un contexte financier toujours plus incertain. Le résultat d'un important travail de l'ombre, fait de prospectives, d'arbitrages, de Débat d'Orientation Budgétaire, et de données toujours plus affinées afin de vous présenter un budget le plus sincère et ambitieux possible. Nos projets de dépenses sont re-questionnés quasiment tous les jours. Dans cette démarche, je tiens bien évidemment à saluer l'implication et la détermination de Christian. Mais surtout, je tiens à saluer le travail réalisé par l'ensemble des Agents de la Municipalité, sous la houlette de la Directrice Générale des Services. Des changements ont été opérés du point de vue opérationnel au cours de la dernière période, qui ont nécessité la mobilisation et l'implication de chacune de ces femmes et de chacun de ces hommes. Le budget que nous vous présentons ce soir, c'est tout simplement la mélodie issue de cette partition où les différents instruments, quels qu'ils soient, travaillent ensemble, pour s'accorder en une mélodie d'actions et de projets. La traduction concrète de nos engagements, qui nous engage pour les mois à venir afin de continuer d'apporter les meilleures réponses possibles aux attentes des habitants, dans la limite de nos possibilités.

Un rapide retour sur les événements qui se sont déroulés depuis notre dernière réunion :

- Le vendredi 14 mars, au Centre Jean Jaurès : le Festival Celtique. Un beau moment festif et intergénérationnel, avec notamment la participation des écoles et de la MJC.
- Le lancement depuis le 17 mars des votes pour la cinquième et dernière édition du mandat en cours du Budget Participatif. Les aureilhanais de 16 ans ou plus ont jusqu'au 2 mai pour choisir deux projets parmi les cinq retenus.
- Le mercredi 19 mars, à 14h30, place de l'Église : la cérémonie commémorant la Journée nationale du Souvenir et du recueillement à la mémoire des Victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.
- Le lundi 31 mars : découverte de la nouvelle salle pour la pause méridienne des agents de la Mairie. Un bel aménagement, réalisé en régie par les Services Techniques, qui vient corriger une situation qui auparavant ne leur permettait pas de pouvoir prendre leurs repas dans une salle commune, pensée pour demeurer le reste du temps la salle mise à la disposition de la minorité. Elle reste donc dans sa destination première, et merci à Jean, André et Myriam pour leur accord à ce réaménagement.
- Également depuis le 31 mars : la distribution du nouveau numéro d'Aureilhan Le Mag. Le prochain numéro sera quant à lui distribué au cours de la dernière semaine du mois d'août.
- Sans oublier la poursuite de travaux de création d'espaces verts un peu partout dans la ville. La végétalisation à Lamartine est par exemple terminée. Il nous reste l'avenue Jean Jaurès, à l'angle de la rue Victor Hugo.

Je profite de l'occasion pour vous informer que :

- Samedi, à partir de 11h, ici-même en salle du Conseil, se tiendra la Cérémonie de Citoyenneté. L'occasion de remettre aux nouveaux électeurs aureilhanais leur carte d'électeur et leur Livret du Citoyen, mais aussi et surtout un instant privilégié pour sensibiliser ces jeunes femmes et ces jeunes hommes aux enjeux de réaliser ces devoirs de citoyen. N'hésitez pas à venir assister à cette belle cérémonie.
- Pour rappel, la traditionnelle réunion publique de présentation du Budget est programmée le mercredi 23 avril, à 18h30, ici-même en salle du Conseil. Je vous invite à communiquer un maximum autour de vous et à participer à ce moment qui permet de présenter, de manière simple et pédagogique, les enjeux du budget, sa construction mais aussi ses arbitrages.
- Le mardi 29 avril, à partir de 17h30 : les traditionnelles portes-ouvertes des écoles, avec cette année le retour de la découverte du Restaurant Scolaire à partir de 18h30. Vous avez été destinataires par mail d'un appel à participation : n'hésitez pas à vous mobiliser.
- La cérémonie du 8 mai, organisée à 11h devant le Monument aux Morts.
- Le vendredi 16 Mai, à partir de 18h30 : l'inauguration de la seconde phase des travaux du Cœur historique, organisée comme celle de la phase une au Square des droits de l'Homme.
- Les 3 et 4 juin : deux journées spéciales dans le cadre des cinq ans du Centre de Santé, avec notamment le 4 juin, au Centre Jean Jaurès, une grande journée sur le thème de la prévention, en présence de nombreux partenaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détails prochainement.

Monsieur LARREGOLA rappelle que se tiendra le 27 mai la Journée Nationale de la Résistance.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025.

Budget communal : Compte Financier Unique 2024

Avant de débiter la présentation des comptes de la commune d'Aureilhan, Monsieur ZYTYNSKI rappelle que le vote du Budget est une période très importante de la vie de la Collectivité et des Élus, permettant à la fois d'établir un bilan des réalisations de l'année précédente et de présenter celles à venir. Il salue par ailleurs la bonne gestion financière de la commune.

Il informe du changement de la présentation des comptes par rapport aux années précédentes, le compte financier unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		976 855,80 €	1 341 969,16 €		1 341 969,16 €	976 855,80 €
Opérations exercice	6 479 023,11 €	7 111 998,23 €	3 136 180,05 €	3 735 134,29 €	9 615 203,16 €	10 847 132,52 €
Total	6 479 023,11 €	8 088 854,03 €	4 478 149,21 €	3 735 134,29 €	10 957 172,32 €	11 823 988,32 €
Résultat de clôture		1 609 830,92 €	743 014,92 €		743 014,92 €	1 609 830,92 €
Restes à réaliser	-	-	286 988,55 €	451 574,00 €	286 988,55 €	451 574,00 €
Total cumulé	6 479 023,11 €	8 088 854,03 €	4 765 137,76 €	4 186 708,29 €	11 244 160,87 €	12 275 562,32 €
Résultats définitifs		1 609 830,92 €	578 429,47 €			1 031 401,45 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal par le Conseil Municipal :

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget communal : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 632 975,12 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 976 855,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	+ 1 609 830,92 €

Section d'Investissement		
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 598 954,24 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 1 341 969,16 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	C	- 743 014,92 €

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 164 585,45 €
Dépenses	Recettes		
286 988,55 €	451 574,00 €		

E

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 578 429,47 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	578 429,47 €

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 031 401,45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2025 comme suit :

TAXES	Rappel des taux votés en 2024	Taux votés en 2025
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	44,55 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

L'état 1259 est transmis en annexe.

Monsieur LASBATS précise que l'augmentation des bases va permettre des recettes supplémentaires par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute que l'exercice a vu d'importants efforts de gestion puisque des grosses opérations d'investissement ont déjà été réalisées (Cœur Historique de la ville) ou sont en cours de réalisation (travaux de réhabilitation du Mille Clubs), le tout sans augmentation des taux de fiscalité de la collectivité. Il remercie les élus pour les arbitrages quotidiens ainsi que les services communaux pour la tenue avec rigueur de l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- **Taxe habitation : 13,46 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %.**

Budget communal : budget primitif 2025

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement ;

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	1 339 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 393 941,98 €
65	Autres charges de gestion courante	1 238 500,00 €
66	Charges financières	150 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	100 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	6 231 941,98 €
023	Virement à la section d'investissement	1 432 459,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 717 459,47 €
	TOTAL	7 949 401,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
013	Atténuation de charges	385 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	103 000,00 €
73	Impôts et taxes	590 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 160 000,00 €
74	Dotations et participations	1 442 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	208 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	6 898 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	20 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 031 401,45 €
	TOTAL	7 949 401,45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par opération et/ou par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €
Op. 102	Acquisitions	183 032,66 €
Op. 103	Extension cimetière Nord	63 400,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	822 273,94 €
Op. 105	Complexe sportif	24 500,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	910 005,40 €
Op. 107	Voirie rurale et forêt	4 500 00 €
Op. 108	Eclairage public	105 300,00 €
Op. 999	Budget participatif	100 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 763 012,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	70 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	24 138,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 250,00 €
Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2025
Op. 102	Acquisitions	3 850,30 €
Op. 103	Extension cimetière Nord	2 970,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	91 168,03 €
Op. 105	Complexe sportif	2 412,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	110 128,62 €
Op. 108	Eclairage public	40 390,80 €
Op. 999	Budget participatif	7 680,80 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2024 (report)	286 988,55 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	743 014,92 €
	TOTAL	3 863 015,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	972 429,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 553,00 €
	Sous-total écritures réelles	1 643 982,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 432 459,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 767 459,47 €
13	Subventions d'investissement	451 574,00 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2024 (report)	451 574,00 €
	TOTAL	3 863 015,47 €

Monsieur CORNET demande si les subventions accordées sont directement versées aux associations. Monsieur ZYTYNSKI confirme.

Monsieur ZYTYNSKI termine la présentation du budget primitif en affirmant qu'il s'agit d'un budget d'engagement, responsable, maîtrisé et remarquable. Il a pour objectif de poursuivre la dynamique de développement de la cité, de parvenir à un haut niveau d'investissement et de réaliser des équipements pour tous. Il va permettre de continuer de proposer des services publics efficaces et utiles, d'adapter et de moderniser le patrimoine de la commune et de garantir pour l'avenir, dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la commune en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ainsi que l'endettement. Le budget primitif 2025 verra la réalisation d'un emprunt de 650 000 € permettant de maintenir un fonds de roulement et un ratio de désendettement correct à la fin du mandat. Il permet la poursuite avec prudence de la détermination du montant des subventions et garantit le maintien de la participation et l'engagement de la commune dans le cadre de l'octroi de subventions aux associations. Le programme d'investissement est soutenu et offensif.

Monsieur ZYTYNSKI remercie Madame MIJARES, Directrice Générale des Services et Madame CAPERAN pour l'élaboration et le suivi des budgets, ainsi que les élus pour le respect de la réglementation en vigueur et la bonne tenue de l'exécution budgétaire.

Monsieur LASBATS intervient en soulignant que le budget est remarquable et insiste sur la maîtrise des dépenses.

Madame FAVERON félicite de la bonne gestion du budget.

Monsieur le Maire conclut sur les missions et efforts quotidiens ainsi que sur le lien collectif. Il ajoute que ce budget va permettre des réalisations à destination des aureilhanais, que la commune vit pour et par les aureilhanais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	17 666,97 €	4 843,93 €	-	4 843,93 €	17 666,97 €
Opérations exercice	68,42 €	10 755,64 €	0,00 €	4 843,93 €	68,42 €	15 599,57 €
Total	68,42 €	28 422,61 €	4 843,93 €	4 843,93 €	4 912,35 €	33 266,54 €
Résultat de clôture		28 354,19 €		0,00 €		28 354,19 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Total cumulé	68,42 €	28 422,61 €	4 843,93 €	4 843,93 €	4 912,35 €	33 266,54 €
Résultats définitifs		28 354,19 €		0,00 €		28 354,19 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Blanche Odin par le Conseil Municipal :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 10 867,22 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 17 666,97 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	A+B	+ 28 354,19 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 C	
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	
Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes
-	-
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	
1°) – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Blanche Odin : budget primitif 2025

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Blanche Odin, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général et frais assimilés	12 254,19 €
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00 €
	Sous-total écritures réelles	32 354,19 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	0,00 €
	TOTAL	32 354,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	4 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	28 354,19 €
	TOTAL	32 354,19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
21	Immobilisations corporelles	48 447,00 €
	Sous-total écritures réelles	48 447,00 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
	TOTAL	48 447,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	48 447,00 €
	Sous-total écritures réelles	48 447,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	0,00 €
	TOTAL	48 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 578,38 €			215 671,46 €	30 578,38 €	215 671,46 €
Opérations exercice	832 362,48 €	1 005 123,95 €	161 501,21 €	17 761,34 €	993 863,69 €	1 022 885,29 €
Total	862 940,86 €	1 005 123,95 €	161 501,21 €	233 432,80 €	1 024 422,07 €	1 238 556,75 €
Résultat de clôture		142 183,09 €		71 931,59 €		214 114,68 €
Restes à réaliser	-	-	1 401,00 €	-	1 401,00 €	
Total cumulé	862 940,86 €	1 005 123,95 €	162 902,21 €	233 432,80 €	1 025 843,07 €	1 238 556,75 €
Résultats définitifs		142 183,09 €		70 530,59 €		212 713,68 €

Monsieur le Maire réaffirme la satisfaction de l'équilibre du budget du Centre de Santé mais regrette qu'aujourd'hui le Centre de couvre pas 100% des besoins des aureilhanais qui le financent ou l'ont financé.

Il rappelle le projet qui est proposé de fêter les cinq ans du Centre de Santé Municipal d'Aureilhan en mettant l'accent sur la prévention et la santé des aureilhanais.

Monsieur ZYTYNSKI ajoute que c'est une belle aventure, que ce n'était pas une compétence de la commune mais qu'elle a voulu s'engager pour régler la problématique des habitants n'ayant pas ou plus de médecin traitant.

Le Centre de Santé n'a pu être inauguré à cause du Covid, c'est pourquoi on souhaite marquer l'évènement pour les cinq ans. Une journée en juin sera consacrée à la prévention, au Centre Jean Jaurès, avec différents partenaires intervenant dans le domaine de la santé.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Centre de Santé par le Conseil Municipal :

Exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Centre de santé : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 172 761,47 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	- 30 578,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	A+B	+ 142 183,09 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'Investissement		
Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 143 739,87 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 215 671,46 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024	C	+ 71 931,59 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 401,00 €
Dépenses	Recettes		
1 401,00 €	-		

E

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	+ 70 530,59 €
1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-
2°) – Section de fonctionnement	142 183,09 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » DEFICIT REPORTE D 002 (1)	

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Centre de Santé : budget primitif 2025

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le **budget annexe Centre de Santé**, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	180 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760 284,09 €
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
	Sous-total écritures réelles	961 784,09 €
023	Virement à la section d'investissement	62 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	84 000,00 €
	TOTAL	1 045 784,09 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	661 000,00 €
74	Dotations et participations	184 391,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	892 391,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	142 183,09 €
	TOTAL	1 045 784,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 021,59 €
23	Immobilisations en cours	4 600,00 €
	Sous-total écritures réelles	145 621,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
	TOTAL	156 831,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	900,00 €
	Sous-total écritures réelles	900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	84 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 931,59 €
	TOTAL	156 831,59 €

Monsieur CORNET demande si nous avons reçu de la CPAM, la subvention prévue à l'ouverture du Centre de Santé. Monsieur ZYTYNSKI confirme.

Monsieur BOUBÉE prend la parole pour revenir au début de l'histoire du Centre de Santé. Cette démarche était devenue nécessaire puisque l'exercice de la santé a évolué et que bien des médecins généralistes souhaitent désormais exercer en groupe. Les anciens médecins libéraux partant à la retraite, il a fallu faire face à la détresse des aureilhanais qui n'avaient plus de médecin traitant, qui devaient s'éloigner et partir d'Aureilhan pour se faire soigner. Bien que cela ne soit pas de la compétence de la Commune, il n'était pas concevable pour les élus d'accepter cela et il fallait donc agir pour préserver la proximité de la médecine générale pour les habitants. Il rappelle que ce combat mené par certains est le même que celui contre l'hôpital unique à Lanne, c'est-à-dire que les habitants des bassins tarbais et lourdais vont devoir aller à Lanne pour se faire soigner, alors même que les difficultés des hôpitaux publics ne se résument au seul aspect bâtementaire et qu'un bâtiment neuf ne saurait suffire pour accueillir des médecins. Ce projet connaît des difficultés, on commence à en mesurer les conséquences, qu'il s'agisse de la suppression des urgences à Tarbes et à Lourdes (perte de chances pour les usagers) ou bien encore des aspects néfastes pour l'écologie. Il faudrait revoir l'implantation de cet hôpital ou penser à la réhabilitation des sites actuels. Le Centre de Santé est né de ces préoccupations, du souhait des élus municipaux de garder des médecins à proximité des habitants. Il précise que les locaux de l'hôpital de Tarbes sont vétustes mais qu'il y a des services d'excellence. Il conclut en rappelant que le Centre de Santé est un joli projet et qu'il correspond à ce que souhaite la population.

Monsieur CORNET affirme son désaccord avec Monsieur BOUBÉE sur le futur hôpital. La crainte de l'éloignement lui rappelle le même débat qu'en 1975 lors du déménagement de l'Ayguerote vers le site actuel de la Gespe, où l'on mettait en avant l'absence de transports pour aller à ce qui était auparavant un champ de maïs. Ces débats ont été entendus et les transports mis en place.

Monsieur LARREGOLA fait part de son soutien envers la position de Monsieur BOUBÉE et évoque le rapport de l'Assemblée Nationale sorti ce jour sur les déserts médicaux.

Ayant participé à des réunions relatives au projet d'hôpital à Lanne, Monsieur ZANCHETTA déplore la méthode exécrationnelle en termes de démocratie puisque les consultations auprès de la population ont été réalisées quasiment à la fin du projet. Normalement, les avis sont demandés au préalable et non une fois que les choses sont faites. Le projet est vendu sans tenir compte de l'avis des populations. Il ajoute que les lourdais n'ont pas été consultés. L'épicentre des utilisateurs de l'hôpital n'étant pas à Lanne, il réaffirme que ce projet serait un désastre.

Monsieur RIVIERE partage l'avis de Monsieur ZANCHETTA sur la consultation de la population avant tout projet, affirmant qu'il s'agit d'un problème démocratique touchant à l'avenir du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire conclut cette partie de présentation du Budget en remerciant pour ce cycle budgétaire, puisqu'il s'agit du dernier exercice budgétaire plein et entier du mandat.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2025, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan, d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, le transport, la dépose, la pose et la maintenance de signalisation routière et piétonne

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un accord-cadre à bons de commande a été lancé, en procédure adaptée, pour la fourniture, le transport, la dépose, la pose et la maintenance de signalisation routière et piétonne. Cet accord-cadre a un montant maximum de 205 000 € HT soit 246 000 € TTC, sur 4 ans.

Une offre a été reçue et ouverte lors de la réunion de la Commission Marchés du 3 mars 2025.

Suite à l'analyse de l'offre et à l'avis de la Commission Marchés réunie le 13 mars 2025, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'accord-cadre correspondant et toutes pièces nécessaires.**

Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2025/2026

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la Commune d'accueil ou de la Commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

L'article R212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;

- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2024 s'élève à :

- 2 132 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 625 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025/2026 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :**
 - ⇒ **Une classe maternelle de la Commune sera de :**
 - 2 132 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 1 492 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
 - ⇒ **Une classe élémentaire de la Commune sera de :**
 - 625 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 437 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.**
- **De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et imputées à l'article 747888 du budget de l'exercice en cours.**

Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs :

- Du service de garderie. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026.
- Du service de restauration scolaire. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026 et durant l'été 2026.
- De remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026 et durant l'été 2026.

GARDERIE - Année scolaire 2025/2026

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

RESTAURANT SCOLAIRE - Année scolaire 2025/2026 et été 2026

Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur pour l'année scolaire 2025/2026 :

8,00 €

Tarif de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 :

5,70 €

Tarif des repas exceptionnels pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 :

14,60 €

Base de remboursement des repas fournis par la Commune à MJC concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70 €.

Monsieur CORNET demande si nous nous situons dans la moyenne des communes avoisinantes.

Madame FAVERON confirme avec une précision sur les repas à 1 € que nous faisons grâce à l'aide de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une tarification sociale et que le coût des denrées alimentaires pour chaque repas est d'environ 2 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas

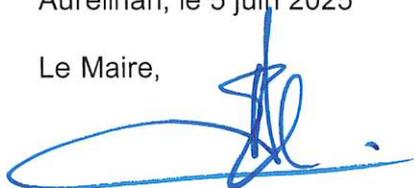
de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 à compter du 01 septembre 2025 comme précisé ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Aureilhan, le 5 juin 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.